

Statut du salarié pendant le TPT ?

En cas de temps partiel thérapeutique, le salarié reprend son activité professionnelle. Ainsi, le **contrat de travail du salarié n'est plus considéré comme suspendu**.

Organisation du TPT ?

Il correspond soit à un mi-temps (mi-temps thérapeutique) mais il peut être supérieur ou inférieur à 50% (sauf dans la fonction publique)

L'organisation du temps partiel thérapeutique se fait de préférence par ½ journées, mais peut s'organiser différemment après discussion entre salarié, employeur et médecin du travail.

Par exemple, travail 1 journée sur 2, ...

Quelle est la durée du TPT ?

Le temps partiel thérapeutique est une mesure temporaire, limitée dans la durée. Il peut aller de 1 mois à plusieurs mois en fonction du type et de la gravité de la pathologie.

Le TPT ne peut avoir lieu que si le salarié n'a pas épuisé ses droits aux indemnités journalières.

Pour en savoir plus sur la visite médicale de reprise et de pré-reprise :

Consultez les informations sur notre site internet en scannant ce QR Code!

APST68
Alsace Prévention Santé Travail



Scannez-moi !

<https://www.apst68.fr>



Du temps partiel pour favoriser la guérison et le retour au travail !

**Le temps partiel thérapeutique, qu'est-ce que c'est ?
Quelle est la procédure pour le demander ? Combien toucherez-vous ? Quelle est sa durée maximale ?**

Retrouvez dans cette brochure, quelques informations sur cet aménagement du temps de travail !



Ne pas jeter sur la voie publique (article L.541-10-1 du Code de l'Environnement)

V.2022-12

Qu'est-ce que le temps partiel thérapeutique (TPT) ?

Le temps partiel thérapeutique est une forme de travail à temps partiel pour raisons médicales dont l'objectif est de **favoriser la reprise du travail**.

Ce dispositif permet :

- De reprendre son activité professionnelle dans le cas d'un salarié en arrêt de travail
- De maintenir à son poste de travail un salarié ne pouvant pas exercer temporairement son activité à temps plein du fait de son état de santé (soins toujours en cours, fatigabilité, ...)



D'abord réservé aux salariés en arrêt pour cause de maladie ou d'accident du travail, le temps partiel thérapeutique peut maintenant être mis en œuvre dès la survenance d'un problème de santé sans être nécessairement précédé d'un arrêt de travail.

Quand faire la demande de TPT ?

Idéalement, la demande doit se faire au cours d'une visite de préreprise avec le Médecin du Travail afin de prévenir l'employeur en amont et faciliter la mise en place du TPT lors du retour effectif

Visite de pré-reprise :

Dès 30 jours d'arrêt maladie, quelques semaines avant la reprise présumée du travail, le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil peut demander une visite de pré-reprise.

Cette visite de pré-reprise ne donnera pas lieu à la délivrance d'une aptitude mais elle aménagera si besoin le retour au travail, par exemple au moyen d'un temps partiel thérapeutique.

Quelle est la procédure à suivre ?



L'employeur peut-il refuser le TPT ?

L'employeur peut **refuser le temps partiel thérapeutique demandé par le médecin du Travail** à l'un de ses salariés.

Cependant, il doit dans ce cas justifier son refus par un **motif légitime** et agir uniquement dans l'intérêt de l'entreprise. L'employeur devra faire connaître par écrit son opposition au TPT au salarié concerné et au médecin du travail (article L4624-6 du Code du Travail)

Quel salaire pour le TPT ?

